AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**215C2080**
FR0010240994-FS0844

17 décembre 2015

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**NEXTRADIOTV**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 décembre 2015, complété notamment par un courrier reçu le 17 décembre 2015, la société anonyme DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société DNCA Finance Luxembourg[2] qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société NEXTRADIOTV et détenir directement et indirectement, pour le compte desdits fonds, 1 157 229 actions NEXTRADIOTV représentant autant de droits de vote, soit 7,07% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions NEXTRADIOTV dans le cadre de la période de préoffre[4].

_____

[1] Contrôlée par la société DNCA & Cie, elle-même contrôlée par la société anonyme Natixis Global Asset Management (NGAM). La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. Il est précisé que la société DNCA Finance agit par délégation de la société DNCA Finance Luxembourg qui a la possibilité à tout moment de donner des instructions de gestion à DNCA Finance, de sorte que l'exercice de la gestion est *in fine* partagé par les deux sociétés susvisées.

[2] Société de droit luxembourgeois (sise 25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

[3] Sur la base d'un capital composé de 16 368 966 actions représentant 22 980 279 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Cf. D&I 215C1125 du 27 juillet 2015 et D&I 215C1419 du 13 octobre 2015.